

# La stratégie alignée du ministre Gérald Darmanin et du député Florent Boudié pour freiner la surpopulation en prison

Le Monde, par Grégoire Biseau, le 8 avril 2026

Le président de la commission des lois s'apprête à déposer un texte sur la surpopulation carcérale, destiné à faire passer plus vite des mesures jugées nécessaires par le secteur, mais qui restent politiquement sensibles.

La France va-t-elle se décider à prendre des mesures pour tenter de freiner l'explosion de la population carcérale, qui n'en finit pas, chaque mois, de battre des records ? En janvier, le président de la commission des lois, [Florent Boudié, avait annoncé son intention de déposer une proposition de loi en la matière](#), suscitant l'espoir de nombreux magistrats, avocats, et directeurs de prison, favorables à des mesures urgentes de régulation carcérale. Mais depuis, il n'avait plus donné de nouvelles, laissant craindre un enlisement.

Finalement, le député (Renaissance) de Gironde, annonce au *Monde* qu'il va bien déposer, mercredi 8 avril, une proposition de loi au bureau de l'Assemblée nationale. Un texte qui reprend, dans les grandes lignes, un article de l'ancien projet de loi « SURE », un temps imaginé par le garde des sceaux, Gérald Darmanin, qui s'était fixé comme objectif de supprimer les matelas au sol et d'introduire un seuil de surpopulation maximum pour chaque établissement pénitentiaire.

Les derniers chiffres sont catastrophiques : au 1<sup>er</sup> mars, les prisons françaises comptent 87 126 détenus pour 63 353 places, un nouveau record. Cela représente une augmentation annuelle de près de 5 000 détenus (+ 6,1 %) pour une hausse du nombre de places disponibles dans les centres pénitentiaires d'un millier environ (+ 1,5 %), soit un taux de surpopulation globale de 137,5 %. Fin janvier, le Conseil de l'Europe avait, une fois de plus, dénoncé l'état des prisons françaises, alertant, dans un rapport, sur le risque d'une évolution vers un « *entrepôt humain* ».

La situation est particulièrement alarmante dans les maisons d'arrêt, où sont détenus les condamnés à de courtes peines ou les personnes en attente de jugement, donc présumées innocentes, puisque le taux de surpopulation y grimpe jusqu'à 168,4 %. Symptôme spectaculaire de cette crise, le nombre de matelas disposés sur le sol des cellules, faute de lits disponibles, atteint 6 875, soit une hausse de 50 % en un an.

En juillet 2025, Florent Boudié avait pris tout le monde par surprise en annonçant son intention de déposer une proposition de loi pour permettre, disait-il, de réduire de façon urgente la population carcérale. Il s'était pour cela en partie appuyé sur les travaux du groupe de travail créé par la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté, Dominique Simonnot, qui réunit près de 27 syndicats et associations. Tous, dans un large

consensus, appelaient alors à des mesures urgentes pour diminuer le nombre de détenus dans les prisons françaises.

« *Mon but, c'est que mon texte soit voté, même s'il n'est pas parfait et que vous devez le critiquer...* », avait l'habitude de répondre Florent Boudié à ses interlocuteurs. Il savait que le chemin de crête était étroit, puisque la droite et, plus encore, le Rassemblement national ne veulent pas entendre parler de diminuer le nombre de détenus, et que le bloc central n'y est pas non plus très favorable. Seule la gauche est convaincue de l'urgence d'une réponse législative, mais selon des modalités différentes. Petite complication supplémentaire : Florent Boudié, qui vient du Parti socialiste, est considéré comme un très proche de Gérald Darmanin, qui, lui, refuse catégoriquement, en tout cas publiquement, de devenir le ministre de la justice de la régulation carcérale.

### **Projet de loi scindé en deux**

L'initiative de Florent Boudié fait pourtant bouger le garde des sceaux, qui peut difficilement rester inactif sur un dossier considéré comme explosif par l'ensemble de l'institution judiciaire. Fin janvier, de façon coordonnée, mais séparée, les deux hommes abattent leurs cartes respectives : le garde des sceaux annonce qu'il va introduire dans son projet de loi pour une sanction utile, rapide et effective (SURE), un article qui va définir pour la première fois des seuils maximum de surpopulation dans les prisons françaises.

Devant la presse, le ministre évoque même un calendrier : plus de matelas au sol dans les prisons françaises fin 2028 et un seuil de surpopulation carcérale fixé à 130 % fin 2030. « *J'oblige ainsi tout le monde à se parler pour respecter ce calendrier* », explique le ministre, tout en reconnaissant que, jusqu'à cette date de 2028, rien n'est prévu pour freiner l'emballement carcéral.

De son côté, Florent Boudié rend public son souhait de déposer une proposition de loi, qui imagine plusieurs dispositions d'urgence qui doivent permettre à des détenus condamnés de partir avant la fin effective de leur peine. Des mesures qui ressemblent beaucoup à celles prises en 2020 par Nicole Belloubet, à l'époque garde des sceaux, et qui avaient permis de faire sortir de façon anticipée près de 7 000 détenus, au tout début de la crise sanitaire.

Les initiatives de MM. Darmanin et Boudié vont-elles coexister ou se faire concurrence ? Tout le monde l'ignore encore, même si les deux hommes assurent qu'ils se parlent en permanence. Désormais, on sait que les deux initiatives ne font plus qu'une. Florent Boudié a décidé de reprendre à son compte l'article 7 de l'ex-projet de loi « SURE » de Gérald Darmanin et d'en faire une proposition de loi.

Car depuis, [le garde des sceaux a dû revoir ses ambitions à la baisse et couper en deux son projet de loi](#), pour cause d'embouteillage parlementaire. La première partie, rebaptisée « pour la justice criminelle et le respect des victimes », examinée en conseil des ministres le 18 mars, commence son parcours parlementaire par le Sénat le 13 avril. La deuxième, sur l'exécution des peines, dans laquelle figure l'article 7, a, elle, été repoussée au plus tôt à l'été.

Si Gérald Darmanin croit encore à un examen en conseil des ministres à la rentrée et à la possibilité d'un vote avant la fin de l'année, beaucoup de parlementaires, dont Florent Boudié, en doutent fortement. D'où l'idée de ne pas attendre et de partir sur une proposition de loi, un véhicule législatif beaucoup plus léger. L'autre avantage est politique : la deuxième partie du projet de loi « SURE » contenant des dispositions pénales plutôt dures (instauration des peines ultracourtes, encadrement plus strict du sursis...), très attendues par la droite, sera plus facile à faire voter sans l'article 7, défendu, lui, par la gauche. C'est en tout cas le calcul qu'a vendu Florent Boudié au garde des sceaux.

### « Numerus clausus »

Le dispositif imaginé par le texte repose sur un « *seuil d'hébergement critique* » pour chaque maison d'arrêt, tenant compte des « *conditions de détention et du nombre de matelas au sol, selon une trajectoire pluriannuelle* ». Dès lors que le seuil est atteint, deux phases s'enclenchent. La première consiste à permettre le transfèrement du détenu dans un autre établissement pénitentiaire du même ressort (ce qui est déjà fait dans de nombreux cas). Mais si cela ne suffit pas, le juge d'application des peines va pouvoir appliquer une réduction exceptionnelle d'un quantum maximum de six mois aux condamnés détenus, dont le reliquat de peine est inférieur ou égal à neuf mois. Un dispositif qui ne s'appliquera pas, notamment, aux condamnés pour crimes, actes de terrorisme, ni à tous les détenus qui ont fait l'objet de sanctions disciplinaires.

Si les partisans de la régulation carcérale sont soulagés de savoir qu'un texte devrait enfin pouvoir être débattu à l'Assemblée nationale, ils demeurent néanmoins prudents. « *Il reste à mesurer l'impact d'une telle mesure et à évaluer combien de détenus pourraient être concernés par ce nouveau dispositif* », affirme Flavie Rault, du Syndicat national des directeurs de prison. La contrôleuse générale des lieux de privation de liberté préfère, elle, rester positive. « *La promesse que nous a faite Florent Boudié début juillet est enfin tenue... Il y a maintenant un vrai espoir d'avoir une discussion devant l'Assemblée nationale sur une forme de régulation, et l'instauration d'un numerus clausus dans les prisons françaises* », dit Dominique Simonnot.

Quoi qu'il en soit, la route avant le vote d'un tel texte est encore longue. Il doit d'abord être examiné en commission des lois, probablement avant l'été. « *Mais jusqu'au mois de mai, c'est impossible, car l'agenda parlementaire est plein* », prévient Florent Boudié. Puis il faudra trouver un créneau dans l'agenda parlementaire. Le président de la commission des lois espère pouvoir bénéficier du quota du gouvernement.

En attendant, jeudi 9 avril, à l'occasion de la niche parlementaire du groupe Horizons, la proposition de loi de Loïc Kervran, député du Cher, qui propose l'instauration de très courtes peines de prison, arrive, elle, en débat à l'Assemblée nationale. Or, tout le monde s'accorde à dire que l'adoption d'un tel texte aurait pour effet immédiat de faire grimper encore un peu plus la population carcérale.